



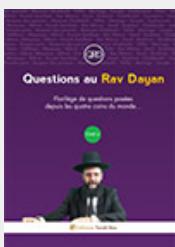
## Traité Békhrot

### Michna 7 - Chapitre 9

כַּיְצֵד מִעֲשֶׂרֶת?  
כּוֹנְסָן לְדִיר,  
וְעוֹשָׂה לְפָנָיו פַּתַּח קְטָן,  
כִּי שְׁלָא וְהִיו שְׁנִים וְכּוֹלֵן לְזֵאת כָּאֵת;  
וּמְזֻבָּה בְּשִׁבְטָה:  
אֶחָד, שְׁנִים, שְׁלֹשָׁה,  
אֶרְבָּעָה, סְמִינָה, שְׁשָׁה,  
שְׁבָעָה, שְׁמֹנָה, תְּשָׁעָה;  
וּבְיוֹצָא עֲשִׂירִי,  
סְוִקָּרוֹ בְּסְקוּרָא וְאוֹמֶר:  
כְּרִי זֶה מִעֲשֶׂר.  
לֹא סְקָרָו בְּסְקוּרָא וְלֹא מְנַאַם בְּשִׁבְטָה,  
או שְׁמֹנָה רְבּוֹצִים, או עַזְמָדִים,  
כְּרִי אֶלָּו מִעֲשָׂרִים.  
בְּיה לֹו מַאָה וְנָטָל עַשְּׂרָה,  
עַשְּׂרָה וְנָטָל אֶחָד,  
אַיִן זֶה מִעֲשֶׂר;  
רְבִי יוֹסֵי בְּרְבִי יְהוּדָה אֹמֶר:  
כְּרִי זֶה מִעֲשֶׂר.  
כְּפָז אֶחָד מִן הַמְּפֻנִין לְתוֹךְ,  
כְּרִי אֶלָּו פְּטוּרִין.  
מִן הַמִּעֲשָׂרִים לְתוֹךְ,  
כְּלֹן יְרֻעוּ עַד שִׁיסְתָּאָבוּ,  
וְאָכְלוּ בְּמוֹמָן לְבָעָלִים:

### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...





De quelle manière donne-t-on la dîme[aux animaux] ? Il les rassemble dans un enclos et leur fournit une petite[ouverture], (c'est-à-dire étroite), afin que deux[animaux]ne puissent pas sortir ensemble. Et il compte[les animaux au fur et à mesure qu'ils émergent :]Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ; et il peint[l'animal]qui sort en dixième avec de la peinture rouge et déclare : C'est la dîme. [Même s'il]ne l'a pas peint avec de la peinture rouge, ou s'il n'a pas compté[les animaux]avec un bâton[conformément au verset (Vayikra 27,32) : « Tout ce qui passe sous le bâton, le dixième sera consacré à l'Éternel »], ou s'il a compté[les animaux lorsqu'ils étaient]couchés ou debout[et ne les a pas fait passer par une ouverture étroite], ces[animaux]sont ma'asser[a posteriori]. [Mais]s'il avait cent[bêtes]et qu'il en prenait dix[comme dîme, ou s'il avait]dix[bêtes]et qu'il en prenait[simplement une comme dîme], ce n'est pas la dîme,[car il ne les comptait pas un par un jusqu'à atteindre dix]. Rabbi Yossé, fils de Rabbi Yehouda , dit :[Dans ce cas aussi, c'est]la dîme. [Si, avant que le propriétaire ait fini de donner la dîme à ses animaux], l'un de[ceux déjà]comptés a sauté[dans l'enclos]parmi[les animaux qui n'avaient pas encore été comptés], tous ceux qui[se trouvaient dans l'enclos]sont exemptés[de la dîme, car chacun d'eux pourrait être l'animal qui avait été déjà compté. Si l'un]des[animaux qui avaient]reçu la dîme,(c'est-à-dire désigné comme le dixième), [sautait de nouveau dans l'enclos]parmi[les animaux qui n'avaient pas encore été comptés, créant ainsi une incertitude quant à tous les animaux qui étaient là, ce qui était la dîme animale], tous[les animaux]doivent paître jusqu'à ce qu'ils deviennent impropres[au sacrifice], et[chacun d'eux]peut être mangé dans son[état imparfait]par son propriétaire[une fois qu'il développe une imperfection].

## Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)